Clôturer les comptes 2026

Checklist à imprimer • Exercice clos au 31 décembre 2026 • PME suisse

Entreprise : _____ Responsable : _____

Cochez chaque contrôle une fois réalisé. Notez les écarts et le nom de la pièce conservée. La direction valide les estimations ; la comptabilité prépare les rapprochements.

Fait	Contrôle et document à conserver
□	Banques et caisse : rapprocher tous les soldes avec les relevés au 31 décembre ; expliquer les écarts et vérifier les devises.
□	Clients : examiner les factures ouvertes, les encaissements de janvier et les créances à risque ; justifier les corrections de valeur.
□	Fournisseurs : rapprocher factures, livraisons et avoirs ; recenser les achats reçus mais non encore facturés.
□	Stock : conserver l'inventaire daté avec quantités et prix ; identifier les biens abîmés, obsolètes ou confiés à des tiers.
□	Équipements : rapprocher les acquisitions et cessions ; vérifier les amortissements et la présence des biens.
□	Régularisations : examiner prestations non facturées, charges à payer et charges payées d'avance ; prévoir le traitement en 2027.
□	Salaires : rapprocher comptabilité, décomptes et certificats ; vérifier les avantages privés et les dettes sociales.
□	TVA : rapprocher chiffre d'affaires, impôt préalable et décomptes ; documenter les corrections à transmettre.
□	Associés : confirmer les soldes, contrats de prêt, intérêts et dépenses privées ; justifier les corrections fiscales.
□	Annexe : collecter engagements, baux, leasings, garanties, gages, participations et événements postérieurs.
□	Validation : relire bilan, résultat et annexe ensemble ; expliquer les variations ; organiser la révision éventuelle et l'assemblée.

Points encore ouverts : _____
_____

Calendrier de clôture

Repères pour les comptes au 31 décembre 2026 • Organisation et échéances

Période	Action
Novembre–décembre 2026	Préparer la liste des pièces et l'inventaire. Confirmer les responsabilités et réserver le créneau de la fiduciaire ou du réviseur.
Avant le 1er janvier 2027	Si la société remplit les conditions de l'opting-out pour 2027, requérir son inscription avant le début de l'exercice, avec les pièces requises et les derniers comptes approuvés, en principe 2025. Les comptes 2026 restent soumis au régime actuel.
Janvier 2027	Remettre les pièces au 31 décembre. La Caisse fédérale de compensation annonce le 30 janvier au plus tard pour la réception du décompte annuel des salaires. Prévoir son envoi en avance.
60 jours après la période TVA	Déposer et payer le décompte ordinaire concerné. Préparer le T4 ou le second semestre 2026 selon la périodicité applicable.
Janvier–mars 2027	Rapprocher les soldes, préparer les écritures de clôture et les comptes. Ces mois sont un objectif de travail, pas un délai légal général.
Avant l'assemblée	Faire valider les comptes par la direction et obtenir le rapport de révision si requis. Préparer les convocations et documents.
Au plus tard le 30 juin 2027	Tenir l'assemblée ordinaire de la SA ou Sàrl pour les comptes clos au 31 décembre 2026.
Correction annuelle TVA	Le 180e jour suivant le 31 décembre 2026 tombe au deuxième trimestre 2027. Respecter le délai de l'art. 72 LTVA et utiliser le décompte rectificatif annuel. Ne pas intégrer les différences au décompte ordinaire T2.
28 août 2027 : repère des 240 jours	Sans rectificatif reçu dans les 240 jours après la clôture, l'AFC considère les décomptes comme complets et la période finalisée. Ce repère ne reporte pas le délai de correction de l'art. 72 LTVA. Un complément d'impôt peut entraîner des intérêts moratoires.
Selon l'autorité fiscale	Respecter le délai de la déclaration fiscale ou demander une prolongation. Ce délai ne se confond pas avec celui de l'assemblée.

Trois points fiscaux à revoir

1. Dépenses privées et part privée du véhicule correctement traitées.
2. Intérêts des comptes d'associés comparés aux règles et taux applicables en 2026.
3. Impôts, TVA et charges sociales rapprochés avec leurs déclarations.

Sources et guide

CO, art. 699, 727a et 805 ; OFRC, communication 1/26 ; RAVS, art. 36 ; LTVA, art. 71 et 72 ; AFC, Concordance annuelle TVA. Les modalités dépendent du régime de l'entreprise.
entreprendre.ch/fiches-pratiques/finance-comptabilite/cloture-comptes-entreprise/